

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2012

L'an deux mille douze, le dix huit juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER, M. Alain EHRET, M. Patrick KOCH , M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Anne COUPPIE, M. Julien RIEHL.

Absent ayant donné procuration : 3

M. Bernard MARTIN ayant donné procuration à M. Pierre BRAUN.

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL.

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER.

Absents : 2

Mme Monique KLEISER, Melle Sabrina MARTINO.

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération 2012-24 : Signature d'une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune d'ACHENHEIM.

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur.

Les aménagements concernés sont situés entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération, sur l'emprise du domaine public routier départemental des RD suivantes : RD45, RD345 et RD222.

La convention précise également les engagements du département, ceux de la commune, les responsabilités et les recours. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

A l'issue de cette période, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention soumis à la Commune par les services du DEPARTEMENT DU
BAS-RHIN (PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- 1) d'approuver le contenu de la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Délibération 2012-25 : Approbation des cartes du Bruit sur le territoire de la commune

Le Conseil,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L572-1 à 11,

Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),

vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération en date du 9 mars 2009 par laquelle la Commune d'Achenheim a décidé de confier, par voie de mandat, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'établissement de sa carte du bruit à la Communauté urbaine de Strasbourg

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 29 septembre 2009 par laquelle elle accepte de réaliser gracieusement pour le compte de la commune d'Achenheim la carte du bruit d'ACHENHEIM

Vu la convention de mandat entre la Commune d'ACHENHEIM et la Communauté urbaine de Strasbourg

Considérant les cartes de bruit transmises par la Communauté urbaine de Strasbourg le 29 mai 2012.

Après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les cartes de bruit stratégiques ci-jointes pour le territoire de la Commune d'ACHENHEIM, constituées par les cartes de type A, B et C ainsi que l'estimation de la population et des établissements d'enseignement et de santé exposés aux bruits ;

Décide à l'unanimité la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet de la Commune d'ACHENHEIM (www.cc-leschateaux/Achenheim).

Délibération 2012-26 : Avis de la commune sur l'Inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal

M. le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

- *GR 534 – : 2,3 km*

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

Certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-jointe en annexe.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu :

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;
- **DONNE** son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe ;
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- **S'ENGAGE** à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- **AUTORISE** le balisage et le panneautage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux et la promotion touristique de l'itinéraire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2012-27 : Emploi occasionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe : prolongation de la durée du contrat

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2012 relatif à la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire pour une durée maximum de 6 mois.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le contrat d'engagement d'un agent contractuel du 16 février 2012 au 16 mai 2012,

Vu le contrat d'engagement d'un agent contractuel renouvelé du 17 mai 2012 au 17 août 2012,

Considérant que la loi précitée dispose que les agents sont recrutés pour un besoin temporaire par contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvellement inclus, pendant une période consécutive de 18 mois maximum.

Considérant la possibilité pour la commune d'ACHENHEIM de pouvoir faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement du contrat d'un agent non titulaire pour répondre à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat d'engagement sera établi pour une durée maximale de 6 mois, pendant une période consécutive de 18 mois à compter du 16 février 2012.

Les conditions suivantes fixées par la délibération du 6 février 2012 seront maintenues :

- Les attributions consisteront à : mission de secrétariat.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème}.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 413, indice majoré : 369

Délibération 2012-28 : Acquisition de parcelles appartenant à la SARL « Les Carrières d'ACHENHEIM »

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles de terrain non constructibles, appartenant à la SARL « les Carrières d'ACHENHEIM », dont les références cadastrales sont les suivantes :

- section 5 n°167, 1,16 ares, terre
- section 5 n°172, 0,06 are, terre
- section 5 n°173, 0,20 are, terre
- section 5 n°196, 0,45 are, terre
- section 5 n°197, 1,36 ares, terre
- section 5 n°198, 0,05 are, terre
- section 20 n°165, 0,31 are, terre
- section 20 n°179, 0,09 are, terre
- section 6 n°77, 0,88 are, sol chemin
- section 4 n°39, village 2,55 are, terre
- section 6 n°87, 0,58 are, sol
- section 6 n°86, 0,50 are, sol

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition de cession de Maître Gérard CLAUSS, mandataire judiciaire, de ces parcelles, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente, à l'euro symbolique, des parcelles ci-dessus énoncées, appartenant à la SARL « les Carrières d'ACHENHEIM »,

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2012-29 : Subventions

Vu la demande de subventions de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 25 mai 2012 pour un montant de 1780 € correspondant à la prise en charge de loyers et de taxe.

Vu la demande de subventions de l'école primaire Nicole Fontaine en date du 1^{er} juin 2012 pour un montant de 396 € correspondant à la prise en charge des frais de transport à un stage d'escalade pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- le versement d'une subvention de 1780,00 euros à la l'AAPPMA d'ACHENHEIM
- le versement d'une subvention de 396,00 euros à l'école primaire Nicole Fontaine

Les crédits étant inscrits au BP 2012

Points divers

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte rendu d'activités 2011 du réseau Gaz de Strasbourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des projets en cours :

- Travaux de réaménagement du carrefour de la « Laubbruck » : Le maître d'œuvre travaille à la finalisation du projet qui sera soumis pour validation aux conseillers municipaux.
Le Conseil Général a attribué à la commune pour ces travaux une subvention de 56 100 €.
- Travaux de cheminement piéton route de Strasbourg. Ce projet qui porte sur le passage piéton, la piste cyclable et l'éclairage public a été présenté au Match et au Crédit Mutuel en vue d'obtenir une participation au financement de ces travaux.
- Travaux de création de 2 auvents à l'école maternelle. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les DNA et sur le site internet de la Commune. Le marché comprend les 3 lots suivants :
Lot n°1 : TERRASSEMENTS – VRD
Lot n°2 : FONDATIONS-GROS-ŒUVRE
Lot n°3 : STRUCTURE-AUVENT (MEMBRANNE)
Le retour des offres est fixé au 22 juin. Les travaux sont prévus en juillet et aout
Pour ces travaux, la commune a obtenu de l'Etat une subvention de 10346 €.
- Travaux de réfection de l'éclairage public rue des Ormes, des Charmes et du Noyer ainsi que rue Erckmann Chatrian : une consultation est en cours. Les travaux sont prévus pour le dernier trimestre 2012.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer à une réunion qui aura lieu chaque 1^{er} lundi du mois à 19h00 à la mairie, à partir du mois de septembre, afin d'être informés des projets en cours.

Monsieur le Maire est alerté par Monsieur Jean-Michel HENNINGER sur la dangerosité de la circulation rue des Tilleuls. S'agissant d'une voie départementale, Monsieur le Maire propose en premier lieu de se mettre en rapport avec le Conseil général pour avoir connaissance des solutions qu'ils préconisent.

Monsieur Julien GUILLON présente l'état d'avancement des travaux sur le PLU : la présentation des documents réglementaires aux élus sera faite à la rentrée et une réunion publique aura lieu à l'automne.

Monsieur Alain EHRET propose de renforcer le traçage de passages piétons sur certains axes. Monsieur le Maire charge Monsieur Pierre BRAUN de s'en occuper.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'inauguration du cimetière et de ses abords qui s'est déroulée le vendredi 15 juin en présence du Conseiller général, Monsieur André LOBSTEIN, de Monsieur le curé, Francis CHUCRI ainsi que des entreprises ayant travaillé sur ce chantier. Monsieur Francis LAGIER, président de la société WIENERBERGER, était également présent pour inaugurer les 4 totems d'entrée de ville offerts par la société WIENERBERGER à la commune d'ACHENHEIM.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL